



**HAL**  
open science

# La philosophie formelle de l'État selon Robert Nozick : à propos de *Anarchy, State and Utopia*

Luc Rouban

► **To cite this version:**

Luc Rouban. La philosophie formelle de l'État selon Robert Nozick : à propos de *Anarchy, State and Utopia*. *Revue Française de Science Politique*, 1984, 34 (1), pp.103-126. 10.3406/rfsp.1984.394111 . hal-01044745

**HAL Id: hal-01044745**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-01044745>**

Submitted on 24 Jul 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## La philosophie formelle de l'État selon Robert Nozick. À propos de Anarchy, state and utopia

In: Revue française de science politique, 34e année, n°1, 1984. pp. 103-126.

### Abstract

legitimate, moral and just for it stems from an induced effect and does not offer a philosophical plan. This theory rejects both the anarchist thesis and the utilitarian thesis and rests on a new definition of justice. The introduction of corrective mechanisms reveals the ambiguity of a theory of rights with no specifically libertarian moral bases.

### Résumé

L'ouvrage de Robert Nozick, *Anarchy, state and utopia*, cherche à dépasser les critiques adressées à rencontre de l'État-providence et à établir une véritable théorie politique libertarienne, une philosophie formelle de l'État, sur la base de simulations et à l'aide des arguments de la théorie des jeux. La réflexion de Nozick s'articule sur un paradigme à la triple composante : l'État doit s'arrêter là où résident les droits individuels ; l'individualisme méthodologique est au cœur de toute évaluation de la société ; le groupe social n'est pas plus que la somme de ses composantes individuelles. Il en résulte la conception d'un État minimal, duquel toute coercition est évacuée, et pouvant servir de cadre aux utopies. Seul l'État minimal est légitime, moral et juste, car il est né d'un effet induit et ne propose plus de projet philosophique. Cette théorie rejette aussi bien la thèse anarchiste que la thèse utilitariste et s'appuie sur une nouvelle définition de la justice. Mais l'introduction de mécanismes correcteurs met à jour l'ambiguïté d'une théorie des droits dépourvue de fondements moraux spécifiquement libertariens.

---

Citer ce document / Cite this document :

Rouban Luc. La philosophie formelle de l'État selon Robert Nozick. À propos de *Anarchy, state and utopia*. In: Revue française de science politique, 34e année, n°1, 1984. pp. 103-126.

doi : 10.3406/rfsp.1984.394111

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp\\_0035-2950\\_1984\\_num\\_34\\_1\\_394111](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1984_num_34_1_394111)

---

# LA PHILOSOPHIE FORMELLE DE L'ÉTAT SELON ROBERT NOZICK

à propos de *Anarchy, state and utopia*\*

LUC ROUBAN

**L'**OUVRAGE de Robert Nozick, *Anarchy, state and utopia*, paru en 1974, peut être considéré avec *A theory of justice* de Rawls comme l'un des deux points de repère les plus visibles, mais aussi les plus sujets à controverse, d'une théorie politique américaine renaissante après que l'on eut épuisé, semble-t-il, le charme et le confort, même relatif, des études empiriques. Le déchaînement des passions et des commentaires autour de l'ouvrage de Nozick n'est certainement pas dû au seul fait que l'auteur articule sa pensée sur le retour à l'individualisme et au laissez-faire comme seule solution aux errements de l'Etat-providence, mais au fait qu'il cherche à établir une véritable théorie politique libertarienne, une philosophie formelle de l'Etat, sur la base d'une réflexion très aiguë se fournissant en arguments auprès de la théorie des jeux et de la logique économique. Tentative, donc, pour bâtir un pont entre la philosophie politique la plus classique, ou la plus aisément utilisée (parfois à tort), comme justification de l'Etat libéral, et l'approche micro-économique des interrelations individuelles telle qu'elle est mise à l'honneur par l'école libertarienne<sup>1</sup> pour rejeter précisément la déviance subie par l'Etat libéral du fait de ses politiques interventionnistes<sup>2</sup>. La partition même

\* Je tiens à remercier M. le professeur Jean Leca pour ses observations sur une première version de ce texte.

1. Voir, en particulier, Lepage (H.), *Demain le libéralisme*, Paris, PUF, 1980, p. 471 et suiv. (coll. SUP.).

2. Voir Bénétou (P.), *Le fléau du bien*, Paris, Laffont, 1983.

du titre, *Anarchy, state and utopia*, renvoie très exactement, non seulement à la construction de l'ouvrage, mais encore à la place que l'Etat prend (dans ce que l'on est bien obligé d'appeler la théorie nozickienne) entre l'anarchie et l'utopie.

Nozick, en effet, renoue ouvertement avec Locke en posant dès l'introduction de son ouvrage que seul «... un Etat minimal, limité aux fonctions étroites de protection contre la violence, le vol, la fraude, assurant le règlement des contrats, et ainsi de suite, est justifié; et que cet Etat minimal est tout aussi susceptible d'adhésion que (moralement) correct» (p. IX). Pourquoi? Parce que, nous dit Nozick, immédiatement, sans appel ni justification: «... Les individus ont des droits, et il y a des choses que personne ne peut leur faire (sans violer leurs droits)» (p. I).

L'ensemble de l'ouvrage s'articule donc sur un paradigme à la triple composante: l'Etat doit s'arrêter là où résident les droits individuels; l'individualisme méthodologique est au cœur de toute évaluation de la société; le groupe social n'est pas plus que la somme de ses composantes individuelles.

La première partie de l'ouvrage vise à répondre aux arguments des arnachistes selon lesquels l'Etat est intrinsèquement immoral. Pour Nozick, qui se détache alors de la théorie libérale classique, l'Etat apparaîtrait historiquement au détour d'un état de nature à la Locke, s'autogénéralisant par un processus involontaire, induit, ne relevant d'aucun projet constructiviste et sans qu'aucun droit individuel ne soit violé, condition sine qua non de la légitimation. Les individus créant des agences de protection, avec l'accord de chaque participant, afin d'assurer leur sécurité mutuelle, l'une d'entre elles émergerait de la concurrence et deviendrait l'agence de protection dominante, c'est-à-dire exactement l'Etat minimal.

Une fois l'Etat ainsi légitimé, Nozick soutient dans la seconde partie («*Beyond the minimal state?*») que tout Etat exerçant des fonctions autres que celles de l'Etat minimal serait à la fois immoral et injuste. Il s'agit ici, bien entendu, d'en finir avec les justifications de l'Etat-providence et avec toutes les théories, notamment celle de Rawls<sup>3</sup>, visant à introduire des mécanismes correcteurs tout en maintenant le cadre d'analyse classique. L'articulation fondamentale de cette deuxième partie repose à la fois sur la critique de l'interventionnisme étatique établi à partir d'une justice distributive modélisée ou téléologique (*patterned principle of distributive justice*) et sur la défense

3. Voir *A theory of justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.

## *La philosophie formelle de l'Etat selon R. Nozick*

d'une théorie de la justice explicitée par les droits acquis (*entitlement theory of justice*), c'est-à-dire d'une justice procédurale selon laquelle il faut et il suffit que les procédures d'acquisition ou de transfert soient justes sans référence au contenu objectif de ces droits.

La troisième et dernière partie, de loin la moins structurée, éclaire l'objectif de l'auteur : offrir un cadre théorique permettant aux utopies de s'organiser dans le cadre d'un pseudo Etat-gendarme.

La désagrégation des mécanismes démocratiques traditionnels du fait du développement du marché politique, du *log-rolling*, ainsi que le déficit structurel de symboles affectant un Etat livré à la perversion d'une société de masse où s'affrontent les clientèles, ne peuvent donc pas être corrigés pour Nozick (par exemple, par des votes à majorités qualifiées comme le proposent la plupart des libertariens). Ce mécanisme générateur de déficit doit être désamorcé : certes, les groupes, les corporatismes existent, chacun avec leur rationalité et leurs intérêts ; qu'ils existent, réplique l'auteur, à condition que toute coercition soit évacuée et que toute activité normative soit le fait d'un consentement. Cet élément central éclaire de façon insolite un ouvrage dont la rigueur affichée n'est pas sans cacher une ironie au second degré, dénonçant le jeu traditionnel de la théorie politique et proposant des alternatives que l'auteur cherche à fonder en logique (ayant cependant un peu le goût du *freaks vs. pigs*). C'est en ce sens que la philosophie formelle de l'Etat proposée par Nozick n'est qu'un cadre pour les utopies et rien de plus, car il propose une théorie libertarienne incomplète.

### UN CADRE POUR LES UTOPIES

Définir l'Etat juste comme le cadre de développement des utopies implique une nouvelle théorie politique principalement axée sur le rejet des mécanismes de coercition. La légitimation d'un tel Etat ne peut être appréhendée que dans le passage de l'Etat ultraminimal à l'Etat minimal. Celui-ci garde cependant toujours le monopole de la violence légitime à la seule condition qu'il n'outrepasse pas les fondements mêmes de cette légitimité par un interventionnisme immoral.

## De l'Etat ultraminimal à l'Etat minimal

L'Etat minimal n'est que la dernière étape d'un processus d'autorégulation d'un groupe social s'organisant d'abord dans le cadre d'un Etat ultraminimal. Le passage de l'un à l'autre, c'est-à-dire d'un groupe de défense, à l'image d'une société d'assurances, à un véritable Etat (avec tout ce que cela comporte d'implications extra-contractuelles comme on le verra plus loin), ne peut cependant être tenu pour acquis, selon Nozick, qu'en partant d'un état de nature présenté comme lockien et que l'auteur semble définir comme la meilleure situation anarchique possible, dans laquelle chacun agirait comme il le doit, à ceci près que la situation d'anarchie entraîne des effets pervers (chacun devient peu à peu juge et partie, manque d'un recours pour faire valoir ses droits, etc.). Ces inconvénients poussent donc les individus à acheter les services de protection à quelque entrepreneur.

Partant d'une situation somme toute assez classique, Nozick explique cependant l'émergence de l'Etat minimal comme agence de protection monopolistique ou dominante, non pas par référence à un quelconque contrat social, articulation principale des paradigmes constructivistes, mais en fonction de l'ajustement mutuel des demandes sociales tel qu'il s'opère dans la parfaite répartition des droits, elle-même suscitée par la perfection et la transparence du marché politique. Sa conception de l'Etat est, en effet, radicalement opposée à la théorie du contrat social, pour la bonne raison que les clauses d'un contrat pourraient tout inclure, y compris ce que Nozick rejette absolument (redistribution des biens et des revenus) et qu'en aucun cas on ne pourrait affirmer a priori que les individus en question ne choisissent qu'un Etat minimal.

L'Etat minimal côtoie donc des « indépendants » qui n'acceptent pas de payer le prix de ses services et règlent leurs conflits entre eux. Nozick cherche à dépasser les premières analyses critiques, pathologiques, qui ont nourri la théorie libertarienne en dénonçant la perversion du modèle libéral<sup>4</sup> et fonde l'Etat sur le clientélisme de façon claire et définitive. Si l'Etat est le résultat d'un marchandage commercial entre des acheteurs et des vendeurs de protection, la relation de domination centrale n'est plus de mise et il en est de même de la citoyenneté. La qualité principale de l'Etat nozickien n'est

4. Voir, en particulier, Hayek, *Law, legislation and liberty: a new statement of the liberal principles of justice and political economy*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1973-1979.

## *La philosophie formelle de l'Etat selon R. Nozick*

donc pas fondamentalement d'être minimal mais de ne plus devoir servir de distributeur de sens et de symboles, du moins a priori : l'Etat n'ayant plus de projet philosophique, la critique anarchiste est désamorcée. Sa légitimité se réduit à n'être pas illégitime, c'est-à-dire à ne pas empiéter sur les droits individuels et donc à ne secréter aucune coercition, coercition définie comme la non-imputabilité aux individus de leurs actes, ou plus exactement comme la dissociation de l'auteur de l'acte et du responsable de l'acte (d'où, par exemple et de manière très générale, le refus de toute dépense de « transfert »)<sup>5</sup>. En ce sens, l'Etat minimal nozickien ne doit pas être confondu avec l'Etat-gendarme du 19<sup>e</sup> siècle, contrairement à ce que soutient B. Williams<sup>6</sup>, et ne repose pas sur d'authentiques fondements lockiens : le gouvernement de Locke, tel qu'il est décrit dans le *Second traité sur le gouvernement civil*, doit cumuler deux conditions dont la première est ici absente : obtenir l'accord unanime de tous les gouvernés ; n'être créé que pour défendre des droits naturels. En cela, Nozick va beaucoup plus loin qu'Hayek pour lequel l'usage de la contrainte ne peut être légitime que pour autant qu'elle s'applique à des objets pour lesquels il existe un consensus majoritaire. Il semble que Nozick renonce à ce que l'Etat garde toujours quelque idée du devoir-être, des principes de philosophie minimale, puisque ce n'est plus qu'une personne de droit parmi d'autres, la notion de souveraineté perdant du même coup toute pertinence.

L'Etat ne garde comme autre caractéristique que le fait d'être l'entité ayant le monopole de la violence légitime pour ses clients (du moins à ce stade de l'analyse, car, comme on le verra plus loin, il faut tenir compte des relations entre les clients et les « indépendants »). La question est donc posée : Nozick a-t-il alors ingénieusement bâti une théorie a-politique au sens où disparaîtrait tout sentiment de coopération communautaire sinon tout système de valeurs morales ?

Rien n'est moins sûr, et ceci pour trois raisons pouvant alimenter dans un sens ou un autre la critique interne.

Tout d'abord, Nozick lui-même semble réintroduire subrepticement

5. On pourrait d'ailleurs soutenir que l'objet essentiel de l'ouvrage est précisément la définition de la coercition alors dissociée de la violence (même légitime). La coercition n'est plus alors définie comme « l'exigence émise à l'encontre de l'individu sous la menace d'une sanction physique négative » mais comme une atteinte à l'inviolabilité de la sphère des droits individuels qui impose, selon Nozick, logiquement, moralement et donc politiquement, une adéquation entre le choix individuel de ses actes et l'imputabilité des conséquences ou des résultats qui en découlent.

6. In Paul (John) ed., *Reading Nozick*, ouvrage collectif, Totowa, Rowman, 1981, p. 29.

*Luc Rouban*

mais de manière irrévocable, à travers sa préoccupation morale centrale, au moins un élément ne relevant pas de la « main invisible » :

« Nous soutenons que la première transition, d'un système d'agences de protection à un Etat ultraminimal, arrive par un processus relevant de la "main invisible" d'une façon moralement acceptable qui ne viole les droits de personne. Deuxièmement, nous affirmons que la transition d'un Etat ultraminimal à un Etat minimal doit moralement arriver. Il serait inacceptable moralement que des personnes maintiennent le monopole dans l'Etat ultraminimal sans assurer des services de protection à tous, même si cela doit exiger une "redistribution" spécifique » (p. 52).

Le monopole de la violence légitime doit donc être étendu à tout le réseau de relations que l'agence dominante et ses clients entretiennent avec les « indépendants » (ces derniers pouvant recevoir « compensation » pour la violation de leurs droits qui en découle).

Ensuite, on ne peut pas ne pas noter le défaut qui frappe le cœur de l'explication originelle : si les individus se conduisent comme ils devraient le faire, on voit mal l'intérêt que représente une agence ayant le monopole de la violence légitime alors que la première question à résoudre est de savoir, pour ces individus, ce qui est juste dans telle ou telle situation. Des instances d'arbitrage « disant le droit » seraient ainsi suffisantes dès lors qu'elles rencontreraient l'accord de tous, étant donné que pour Nozick la régulation sociale s'opère en dehors des normes étatiques. Il y a donc bien dans le projet nozickien une visée vers la création d'un méta-ordre, bien que l'auteur se démarque totalement d'une référence à une quelconque transcendance. Ce sentiment d'apparence communautaire est d'ailleurs très curieusement, quoique indirectement, appréhendé dans son analyse des relations entre les humains et les non-humains, c'est-à-dire principalement les animaux (p. 35). L'extension du raisonnement<sup>7</sup> selon lequel aucun sacrifice n'est justifiable et aucun individu n'est une ressource pour un autre individu, conduit à poser un principe de non-agression et de valorisation du pluralisme. Nozick semble rechercher au fond un nouveau sens pour une nouvelle communauté, ce qui permet d'expliquer sa façon d'appréhender les droits des individus comme autant de données arbitraires non historiques.

7. On ne sait jamais, tout au long de l'ouvrage, si ce raisonnement fonctionne principalement sur la base d'un calcul utilitariste, d'une analyse coûts/avantages des contraintes sociales ou s'il relève d'une herméneutique annoncée comme kantienne. Nozick ne semble pas distinguer, dans la plupart de ses développements, l'exigence logique de l'exigence morale.



## *La philosophie formelle de l'Etat selon R. Nozick*

Enfin, comme le souligne C. King<sup>8</sup>, le type même d'individualisme dont se réclame Nozick n'est pas exclusif, loin de là, d'accords de communauté (puisque c'est même l'objet de la 3<sup>e</sup> partie) et d'un sens de l'intérêt public reposant sur le mécénat privé et l'édification d'organisations volontaires (ce qui permet de répondre aux questions types des critiques externes: que faire en cas de catastrophe naturelle? Est-ce ignorer la pauvreté ou les handicaps? etc.).

Le politique est certes évacué, si on l'entend de façon restrictive comme recouvrant l'allocation autoritaire de sens mais non comme la sanction institutionnalisée d'un ordre supérieur pouvant inclure toutes les formes de l'échange particulariste qui est ici remis à l'honneur. Le politique n'est alors pas défini comme l'exigence d'une cohérence externe mais d'une cohérence interne, selon les règles du jeu que les participants ont décidé de se poser à eux-mêmes. C'est sans doute ici que l'on perçoit le mieux le « kantisme » de Nozick (voir p. 30-34) qui cherche seulement à publiciser un cadre d'activité « politique » qui soit ouvert à tous. Les contraintes qui s'exercent sur l'auteur, cherchant un réapprovisionnement en sens dans l'auto-émergence de celui-ci, se révèlent particulièrement sensibles sur ce point.

Nozick rejette donc un principe d'« équité » qui impliquerait que les bénéficiaires de l'action collective de protection doivent tous s'inscrire dans un même schéma normatif et obéir aux règles de conduite qui ont restreint les droits (mais pour Nozick ces droits n'ont pas été atteints, ce qui enlève toute prétention morale à l'extension de facto de l'Etat) des premiers organisateurs de cette protection. Bien que l'Etat minimal doive offrir sa protection à tous, il ne peut forcer quiconque à s'y assujettir comme pourrait le faire la mafia. Nozick rejette ce principe d'« équité » au nom de l'inviolabilité des droits individuels: D'une part, parce que c'est la voie ouverte à l'interventionnisme: méfiant, Nozick souligne que si l'on accepte l'intervention de l'Etat pour forcer la coopération communautaire on peut très bien légitimer tout autre type d'intervention (p. 95). Le principe d'« équité » peut donc seulement garder valeur morale mais n'accède pas au rang des principes de légitimation. D'autre part, ce principe est inacceptable même au regard des principes moraux fondamentaux: le bénéfice que l'on tire de l'activité des autres n'impose aucune obligation si l'on n'y a pas apporté son consentement (p. 90-93), ce qui, bien entendu, élimine toute possibilité de représentation. Ici encore, Nozick passe

8. « Seeing through the political realm », *Western Political Quarterly*, juin 1976, p. 191.

sans guère de justification du plan logique au plan moral en tirant des conséquences politiques.

On peut alors mesurer l'opposition de Nozick et de Rawls pour qui une personne doit remplir sa part du contrat, tel qu'il est défini par les normes institutionnelles, lorsque les institutions sont justes et lorsque cette personne a accepté même tacitement les bénéfices de la situation ou a pu en tirer avantage. Chez Rawls, cette application du principe d'«équité» se justifie par la préalable coopération volontaire à un projet duquel découlent les contraintes sociales, c'est-à-dire à un échange généralisé où l'individu perd le contrôle des ressources qu'il affecte au politique.

La conception d'un Etat minimal, dont l'existence et les activités ne peuvent secréter aucune coercition, suscite cependant une question gênante à laquelle Nozick ne répond pas complètement : si l'Etat n'a aucun droit à forcer la contribution des individus «indépendants», mais qui bénéficient néanmoins de sa prestation de justice, on voit mal pourquoi l'ensemble des individus ne réagirait pas de la même façon, si bien que l'on tomberait dans le piège olsonien<sup>9</sup> et la constitution même de l'Etat minimal serait impossible, en fonction des analyses coûts/avantages que chaque individu peut faire de sa participation (voir en particulier les développements de la p. 110-111). La réplique de Nozick (p. 113) sur ce point n'est guère convaincante. L'auteur rappelle que si cette protection s'étend aux relations que les membres de l'Etat ont tissées avec les «indépendants», elle n'a pas à s'appliquer aux relations que les «indépendants» ont établies entre eux : par conséquent, ces derniers auraient intérêt à adhérer à l'Etat minimal ne serait-ce que pour le coût supplémentaire de protection que leur situation d'indépendance suscite. Cet argument, néanmoins, ne vaut qu'au temps  $t + 1$ , alors que l'on peut déjà distinguer l'Etat minimal et les «indépendants», et non lors du passage de l'Etat ultraminimal à l'Etat minimal.

Bien plus : l'auteur, en considérant généralement qu'un acte collectif (pour ne pas dire «public») n'est que la sommation d'actes

9. Mancur Olson montre en effet qu'individuellement chaque membre d'un groupe a intérêt à ne pas participer à l'action collective, même si le groupe a intérêt en tant que groupe à entreprendre cette action dont les conséquences bénéfiques s'appliqueront même à ceux qui ne sont pas intervenus (cf. le rejet du principe d'«équité» chez Nozick). Un simple calcul montre que chaque individu a intérêt à ce que les autres interviennent mais à ne pas participer lui-même (étant donné ici l'éventuelle restriction des droits et les coûts entraînés par l'abandon du *free riding*). Voir : *The logic of collective action*, Cambridge, Harvard University Press, 1965 ; traduction française, *La logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978.

## *La philosophie formelle de l'Etat selon R. Nozick*

individuels, semble ignorer les conséquences proprement politiques de son réductionnisme logique. Comme le souligne B. R. Barber, la déconstruction initiale du champ politique en un jeu de relations logiques l'entraîne à reconstruire un nouveau cadre étatique politiquement désincarné<sup>10</sup>. Par exemple, la notion de contrôle (interne ou externe) reste largement absente de l'ouvrage. On est cependant en droit de se demander au nom de quoi l'Etat minimal ne deviendrait pas autoritaire.

D'où un second piège : le piège webérien. Nozick est singulièrement muet sur les formes de gouvernement ainsi que sur la définition et le jeu des « institutions ». Selon lui, dès que l'Etat deviendrait agressif ou dangereux pour les droits individuels, personne ne coopérerait plus, car les individus «... se verraient eux-mêmes simplement comme ses victimes plutôt que comme ses citoyens» (p. 17). L'auteur ne se préoccupe cependant pas des conséquences inévitables d'un Etat minimal où s'institutionnaliserait la fonction de dire le droit et de régler les litiges entre particuliers, ce qui implique au moins une professionnalisation des juristes et des fonctionnaires, ou des agents remplissant une fonction identique, bénéficiant d'une concentration de moyens autrement plus importante que celle pouvant être accessible aux individus, ne serait-ce que par le cumul des informations sur toutes les transactions individuelles. Des questions essentielles ne sont pas traitées, même si l'on prend acte de l'indifférence de l'auteur pour les considérations de la sociologie positive, et ces lacunes ne sont pas sans rétroagir sur le cadre d'analyse. En particulier, les agents « publics » sont-ils des clients de l'agence ou leur statut est-il différent ? Le phénomène de taille n'entraîne-t-il pas des effets organisationnels induits ? A défaut d'un débat politique contradictoire, comment établir les normes devant guider l'application de la justice et surtout comment s'assurer qu'elles sont respectées ? Comment organiser la consultation périodique des clients sur le prix acceptable de la protection, comment évaluer les résultats des activités « collectives » en les imputant aux choix individuels, et comment assurer la désinstitutionnalisation de l'agence dominante au cas où l'ensemble des clients désireraient redevenir « indépendants » ?

L'extériorisation des mécanismes régulateurs est une source d'incertitude croissante. On est alors renvoyé à une théorie de la justice.

10. « Deconstituting politics. Robert Nozick and philosophical reductionism », *The Journal of Politics*, 1977, p. 2.

## Une nouvelle définition de la justice : la théorie des droits acquis

Nozick articule principalement son Etat minimal sur une théorie de la justice, théorie des droits acquis (*entitlement theory of justice*), selon laquelle la seule distribution qui soit juste est celle qui a été produite par de justes procédures, étant entendu que toute interférence avec les droits individuels est le fruit d'un consentement.

C'est certainement sur cette question que l'ouvrage a retenu le plus l'attention des commentateurs à un moment où la remise en cause du Welfare State est devenue particulièrement sensible aux Etats-Unis par le développement d'une politique de dérégulation. La portée de ces développements est cependant plus grande dans la mesure où il s'agit de remettre en question le fractionnement social issu des rationalités divergentes qui animent les acteurs : Nozick discrédite toute forme de finalité ou de modèle de référence, que cette référence soit celle des « besoins », du « travail » ou encore du « mérite » (p. 156-158). Il faut et il suffit que les procédures d'acquisition originelle ou de transfert soient justes. Une acquisition est juste si le bien en question n'appartient à personne et si la situation des autres n'empire pas du fait de cette possession. De même, tous les transferts opérés par des échanges ou dons volontaires sont légitimes s'ils n'entraînent pas non plus la violation des droits individuels par le recours, par exemple, à la violence ou à la fraude. La juste possession de biens dépend donc seulement de l'histoire de cette possession. Ainsi, soutient l'auteur, en application stricte du respect des droits individuels (tels qu'ils sont dérivés de l'état de nature lockien), on a le droit absolu de profiter de son patrimoine, quel qu'il soit, et toute théorie de la distribution, non seulement trahit la propriété individuelle, mais encore ne peut passer pour « plus juste » que l'inaction étatique, même au nom de la maximisation du bien-être individuel.

Très féru de simulations, Nozick décrit la situation suivante (p. 160-161) : un joueur de basket renommé signe un contrat avec une équipe lui permettant de toucher 25 cents sur chaque billet vendu. Si un million de spectateurs, acceptant de payer ce sur-prix, assistent aux matches, le joueur touchera 250 000 dollars, soit une somme de loin supérieure à la moyenne des revenus. Alors, demande Nozick, pourquoi le joueur serait-il dans une situation injuste ? Sa situation est juste car le transfert d'un million de fois 25 cents est juste et aucune tierce partie n'ayant pas participé à la transaction n'a le droit d'interférer par le truchement de l'Etat. Nozick, qui rejette globale-

## *La philosophie formelle de l'Etat selon R. Nozick*

ment les termes de la rationalité utilitariste (p. 40), fonde son propos sur la non-réductibilité de l'individu à un moyen utilisable pour atteindre les objectifs de tiers ou même de tous.

Cette préoccupation antiutilitariste est de même partagée par Rawls qui distingue les individus, leurs droits et l'utilisation de ceux-ci, mais qui cherche, cependant, à intégrer au cœur de sa théorie une formule permettant d'améliorer la condition des membres les plus pauvres de la société. Rawls part, donc, d'une « position originelle », sorte d'état de nature où les individus ignorant leur statut économique et leurs talents choisissent un principe de justice selon lequel les inégalités ne sont tolérables qu'à la condition d'améliorer le sort du groupe le plus défavorisé, c'est-à-dire en maximisant par un raisonnement à la marge le niveau minimum de Welfare dans la société globale. Rawls subordonne ce premier principe à un second garantissant une égale liberté maximalisée pour tous. Il recherche donc la confirmation des intuitions que chacun peut avoir sur ce qui est juste (dans le cadre de l'Etat libéral interventionniste), alors que Nozick pose comme seule et unique intuition celle relative à la protection de ses droits de (juste) propriété. Sur ce point, la théorie de Nozick tire une grande force de la critique de Rawls (p. 183 et suiv.). Pour le premier, en effet, la théorie du second est totalement asymétrique : Rawls prend donc partie pour le groupe d'individus placés dans la pire situation et soutient que l'individu dans la « pire des situations » adhèrera toujours au système social qu'il vient de décrire puisque dans toute société régie par une autre justice on trouverait nécessairement un groupe dans une situation au moins aussi mauvaise que celle de la « pire situation maximalisée ». Nozick peut alors répliquer que cette théorie n'implique nullement la coopération des individus dans « la meilleure des situations ». Bien plus, on pourrait dire<sup>11</sup> que Rawls échoue totalement dans sa réfutation de l'utilitarisme puisque, alors que l'utilitariste accorde une égale considération aux intérêts de tous, sa théorie implique, en revanche, que l'on accorde considération aux intérêts des individus « dans la meilleure des situations » que dans la mesure où ils fournissent le meilleur moyen d'assister ceux qui se placent dans la « pire des situations ». Il ne s'agit donc pas tant pour Nozick de combattre la théorie de Rawls, qui lui paraît peu structurée, que de se mesurer surtout aux utilitaristes libéraux qui seuls, estime-t-il, peuvent proposer une construction théorique solide.

11. Voir le commentaire de P. Singer, in *Reading Nozick, op. cit.*, p. 48.

En ce sens, on doit remarquer la facilité avec laquelle il réfute les revendications égalitaires des non-utilitaristes (p. 232-233), contrant au passage les justifications les plus classiques des redistributionnistes (l'égalité comme faisant disparaître, par exemple, l'envie, ou comme améliorant l'estime de soi).

La réfutation de la thèse utilitariste, en revanche, outre le fait qu'elle n'est guère explicitée, est beaucoup moins convaincante. Comme à son habitude, Nozick utilise un exemple ingénieux pour contrer ses adversaires sur la base d'une « expérimentation » logique (p. 42) : admettons, dit-il, que l'on dispose d'une « machine à expériences » permettant par contact direct avec le cerveau de provoquer chez l'individu n'importe quel état de conscience, et dans ce cas, bien entendu, fournissant la meilleure expérience possible, c'est-à-dire exactement ce que les utilitaristes recherchent en voulant opérer des redistributions dans la perspective d'augmenter le « bonheur général » de la société sans que cela supprime les inégalités de fait. Dans cette situation, nous dit Nozick, personne ne désirerait utiliser la machine, car l'individu ne recherche pas uniquement la simple maximisation des expériences les meilleures, maximisation qui n'est pas la seule chose intrinsèquement bonne ou mauvaise, comme le soutiennent les utilitaristes, mais aspire à donner un sens à son expérience, quelle qu'elle soit. Cette présentation de l'utilitarisme est néanmoins singulièrement tronquée et l'auteur ne répond nullement à ceux qui, par exemple, tout en cherchant à protéger les droits individuels, ont tenté de bâtir une économie, un calcul utilitariste, sur la base des désirs ou des demandes sociales<sup>12</sup>.

Le sens de l'expérience humaine réside donc pour Nozick dans l'inaltérabilité du droit de propriété constitutif d'une sphère morale individuelle. La justification d'un tel droit fonde l'ensemble de ses développements puisque les théories distributionnistes qu'il conteste ne diffèrent que par les limites apportées à ce droit (limites quant aux biens pouvant faire l'objet d'une appropriation, quant à la quantité de biens appropriés, quant à la définition exacte de l'*usus*, de l'*abusus* et du *fructus* des juristes, etc.). Sur ce point essentiel, l'auteur néanmoins ne fournit guère d'explications : si l'intuition qu'il invoque lui permet de désarticuler les thèses interventionnistes, elle n'offre, cependant,

12. Etudes qui permettent de développer, notamment, une analyse économique de la bureaucratie identifiant les points d'équilibre au-delà ou en deçà desquels la « régulation » administrative entraîne des effets pervers. En France, on consultera notamment les travaux de X. Greffe, *Analyse économique de la bureaucratie*, Paris, Economica, 1981.

## *La philosophie formelle de l'Etat selon R. Nozick*

aucun fondement précis à sa théorie qui place sur le même plan le droit de propriété et les droits à protéger sa vie, sa santé et sa liberté. Ainsi, on ne peut rien conclure de définitif de l'exemple du joueur de basket<sup>13</sup> : si l'intuition nous commande d'accepter sa rémunération, une autre peut tout aussi bien nous faire accepter un principe de redistribution. On peut parfaitement estimer que le transfert de 25 cents par spectateur n'est pas moralement équivalent au transfert de 250 000 dollars par l'ensemble des spectateurs, et que le statut moral d'un acte collectif (ou du moins présenté comme tel par l'auteur) ne s'identifie pas au statut d'un acte individuel. On pourrait même pousser l'exemple à l'absurde : si chaque individu de l'Etat minimal est désireux de voir jouer ce sportif, et consent, brûlé par sa passion, à lui transférer l'ensemble de ses biens, ce dernier se trouvera en possession de tous les biens existant, en position de monopole parfait, sans qu'il ait violé les droits de personne. On est donc ramené à la question de la juste acquisition, qui implique un juste transfert, celui-ci ne pouvant s'opérer sans celle-là<sup>14</sup>.

Certes, la perspective historique permet de supprimer les vices de l'acquisition en vertu du principe, rappelé par l'auteur, que possession vaut titre pour l'acquéreur de bonne foi. Néanmoins, comme toute la théorie repose sur la qualité des procédures, on doit remonter dans le temps et se poser la question au moment *t<sub>0</sub>* où des biens sans maître trouvent acquéreurs et donc propriétaires. Sur ce point, l'utilisation de Locke est douteuse dès lors qu'il s'agit de justifier l'articulation de la liberté et de la propriété. Nozick opère, en effet, une extension de la formule lockienne selon laquelle le contrôle sur les choses que donne la propriété ne viole aucun droit s'il reste suffisamment de choses inappropriées pour les autres, leur permettant de faire tout ce qu'ils auraient pu faire si cette appropriation n'avait pas eu lieu. Alors que Locke ne semble guère pouvoir dépasser cette exigence (à mesure des échanges commerciaux et de la croissance démographique, il reste peu de biens qui n'aient trouvé propriétaires), Nozick, en revanche, utilise un principe de compensation : si les procédures d'acquisition ne laissent plus rien à s'approprier, les sans-propriété ont perdu le droit d'utiliser ces biens ou ces ressources, mais ceci peut être justifié si leur situation n'a pas empiré. Il faut et il suffit alors qu'ils reçoivent compensation avec des ressources et des opportunités équivalentes (p.

13. Voir Johnson (K.), « Government by insurance company. The antipolitical philosophy of Robert Nozick », *Western Political Quarterly*, juin 1976, p. 177.

14. Voir O. O'Neill, in *Reading Nozick*, *op. cit.*, p. 311-312.

178) sans qu'il soit besoin de compenser avec les mêmes biens ou les mêmes types de biens. On ne voit pas, cependant, ce qui permet à l'auteur de franchir le pas, une fois le principe de propriété établi dans le respect des droits individuels, et de soutenir l'immoralité de la redistribution en fonction de la liberté individuelle, alors qu'on ne sait toujours pas ce qui fonde le droit d'un individu plutôt que d'un autre à s'approprier les biens en question. Nozick ne cherche pas, en effet, à compléter sa théorie en ayant recours à la « valeur ajoutée du travail » (*mixing one's labor*) développée par Locke, et selon laquelle les biens retirés de l'état de nature par le travail de l'individu incorporent une certaine proportion de sa personne, étant donné que l'activité ou le travail en question sont justifiés par la liberté individuelle. Nozick considère que cet argument n'est pas décisif (p. 175) car l'on peut très bien considérer cette « valeur ajoutée » comme donnant seulement droit à une part du bien commun, ainsi amélioré, dans la proportion de sa contribution.

On peut, alors, se demander si Nozick a réellement réussi à établir sa théorie de la justice, non pas sur une définition néo-classique de la propriété privée, mais sur la liberté individuelle elle-même. En fait, Nozick identifie toute possession à un droit de propriété : or la question de savoir si la redistribution d'un certain bien (par les impôts ou d'autres moyens) constitue une agression contre la liberté individuelle dépend des droits que l'on a sur ce bien. Comme le souligne Ch. C. Ryan<sup>15</sup>, un emploi de professeur (et plus généralement tout emploi statutairement protégé) ne peut ni être vendu ni échangé sans que cela soit contraire à la liberté et bien que cette disposition limitée de l'emploi obéisse à une *patterned justice* (l'emploi étant attribué en fonction du mérite, de l'ancienneté, etc.). On comprend dès lors que la critique externe se soit acharnée<sup>16</sup> à dénoncer ce qui a paru être une défense sournoise du capitalisme et non plus seulement du libéralisme, associée à une certaine méconnaissance (ou du moins un relatif désintérêt à l'égard) des mécanismes sociaux et de leur épaisseur<sup>17</sup>. Cette indifférence n'est d'ailleurs que très relative car Nozick fait intervenir de puissants mécanismes correcteurs dont on

15. *Reading Nozick, op. cit.*, p. 329.

16. Voir, en particulier, le commentaire de Brian Barry, *Political Theory*, août 1975, p. 331.

17. Ainsi, l'auteur ne prend pas en compte l'agrégation des groupes sociaux, les relations qui peuvent s'établir entre eux, les possibilités matérielles mêmes de savoir qui fait partie de l'Etat minimal et qui reste « indépendant »... voir les critiques de R. P. Wolff, in *Reading Nozick, op. cit.*, p. 94-95.



## *La philosophie formelle de l'Etat selon R. Nozick*

peut se demander s'ils ne recouvrent pas les lacunes d'une théorie libertarienne incomplète.

### **UNE THÉORIE LIBERTARIENNE INCOMPLÈTE**

Les effets des mécanismes correcteurs que Nozick se voit contraint d'introduire sont, en effet, susceptibles de ruiner toute sa construction alors qu'ils sont censés en fournir l'originalité. De plus, ils révèlent l'absence de fondement moral dont l'examen fournirait cependant le seul argument vraiment décisif.

#### **Une théorie des droits ambiguë**

Nozick apporte des restrictions importantes quant à l'applicabilité de sa théorie formelle posée comme antihistorique : d'une part, le principe de rectification, d'autre part le principe de compensation, qui viennent réduire la portée des démonstrations visant à expliciter l'émergence spontanée de règles générales de juste conduite.

Les théories de juste acquisition et de juste transfert des biens sont, en effet, corrigées par une troisième théorie, la théorie de la rectification qui définit une procédure par laquelle peuvent être effacés les effets des injustices passées : « Supposons que l'investigation théorique produise un principe de rectification. Ce principe utilise l'information historique au sujet des situations précédentes et des injustices qui s'y sont produites ... et une information sur l'actuel cours des événements, qui a découlé de ces injustices jusqu'à maintenant » (p. 152).

Ce principe est la clé de voûte du mécanisme historique des droits acquis et permet d'assurer que la présente configuration de la répartition des droits correspond à celle qui aurait prévalu si une injustice n'avait pas été commise. Cependant, ce principe est difficilement applicable dans tous les cas où les injustices ont sensiblement modifié le cours des événements et ne peut être appliqué que de façon limitée si l'on veut garder intact les autres éléments de la théorie.

De fait, le principe de rectification ne semble pouvoir opérer que dans un cadre intragénérationnel, permettant la rectification des injustices subies par des personnes vivantes qui peuvent en apporter la preuve et invoquer un dommage personnel. Par fidélité à l'individua-

lisme, Nozick ne traite pas de la même manière les « biens naturels » (c'est-à-dire l'héritage biologique et culturel) qui, selon lui, sont arbitrairement répartis (p. 213). On ne voit pas pourquoi, cependant, limiter de cette façon le principe de rectification. Si l'on admet son extension aux rectifications intergénérationnelles<sup>18</sup>, on doit supposer une enquête non seulement sur la justice de tous les transferts précédents mais aussi de toutes les acquisitions originelles, impliquant des informations sur les préférences et la productivité de chacun à plusieurs moments, ce qui rend la tâche impossible à réaliser, étant donné la complexité exponentielle de l'opération et sa dissolution dans une régression à l'infini.

Si quelques individus reçoivent en conséquence un traitement injuste du fait du défaut d'information, leurs biens étant injustement redistribués aux autres par compensation, leurs droits n'ont pas été sacrifiés à quelque but social mais aux droits des autres. Alors que dans le cadre de la rectification intragénérationnelle, c'est-à-dire dans le court terme, on peut raisonner en termes de biens ou de droits, il faut ici cependant raisonner en termes d'individus pour apprécier la « justice » de la situation : dans ce cas, si pour quatre rectifications justes une seule est injuste, la procédure de rectification est moralement acceptable et doit être maintenue. A priori, donc, la rectification intergénérationnelle est porteuse de justice. Cependant, si l'on poursuit l'effort de rectification sur le long terme, comme le montre R. E. Litan, jusqu'au point originel O, on obtient une distribution initiale qui repose sur une probabilité identique d'ensembles (justes) de droits pour chaque individu. La portée antiégalitariste de la théorie nozickienne est alors réduite à néant. La conclusion d'une telle simulation est que rapprocher la date de la rectification le plus près possible de la situation présente est une condition nécessaire mais non suffisante pour échapper à un résultat égalitariste.

Un autre élément d'incertitude, et non le moindre, est celui produit par les diverses hypothèses qui nullifient les transactions. Nozick rectifie les effets absolus du droit de propriété quant aux transactions portant sur les biens collectifs en introduisant expressément dans ses développements (p. 178-179) les limites apportées par Locke : « Ainsi, une personne ne peut pas s'approprier le seul puits dans le désert et faire payer ce qu'il veut. Pas plus qu'il ne peut faire payer ce qu'il veut s'il le possède déjà et, malheureusement, il arrive

18. Voir Litan (R.E.), « On rectification in Nozick's minimal state », *Political Theory*, mai 1977, p. 233.

## *La philosophie formelle de l'Etat selon R. Nozick*

que tous les puits du désert soient à sec sauf le sien. Cette circonstance malheureuse, en considérant qu'il n'y a pas eu faute de sa part, met en œuvre la clause lockienne et limite son droit de propriété» (p. 180). Etant entendu qu'une telle situation de monopole sur de tels biens<sup>19</sup> n'est illégitime qu'à la condition de rendre la situation des autres plus mauvaise, ce qui est le cas ici puisque, sans la sécheresse, chacun aurait eu libre accès à l'eau, bien collectif, ou du moins aurait pu s'approprier d'autres puits. Cependant, cette limitation du droit de propriété, dans son applicabilité et non dans ses effets, et qui tranche avec une conception purement libertarienne laissant jouer les mécanismes de marché dans tous les cas, pour éviter la catastrophe dit Nozick, entraîne des conséquences redoutables quant à la cohérence de la théorie. Comme le souligne M. Davis<sup>20</sup>, l'introduction d'une telle clause exorbitante (situation de nécessité absolue) dans les contrats définissant les transactions ne peut réellement être mise en œuvre qu'à condition de réintroduire les éléments d'une *patterned justice*. Ainsi, si le propriétaire du puits fait signer un contrat particulièrement déséquilibré (à « clause léonine ») à quelqu'un qui meurt de soif, celui-ci, selon Nozick, sera relevé de toute obligation et peut moralement refuser de payer a posteriori ce prix surélevé.

Admettre une telle conclusion, c'est introduire un effet pervers que l'on ne peut jamais maîtriser : en effet, si tous les contrats passés dans de telles conditions sont considérés comme nuls, personne ne contractera jamais avec ceux dont la situation ne peut qu'empirer ; de même, à l'inverse, si tous les contrats, quels qu'ils soient, obligent, on créera une incitation à ne passer que des contrats particulièrement déséquilibrés, ce qui engendre une violation des droits équivalente à la coercition produite par une action humaine volontaire. En conséquence, on doit admettre que seuls les contrats équilibrés sont juridiquement valables, ce qui implique que l'on introduise un *pattern* juridique auquel rapporter cet équilibre. La justice « procédurale » est alors incomplète dans sa défense des droits individuels.

La théorie « procédurale » des droits aboutit, somme toute, soit à une régression à l'infini, soit à l'extension du principe de rectification non plus alors sur, et spécialement sur, l'exercice du droit de

19. Car, souligne Nozick, le monopole que donne un brevet d'invention ou la fourniture d'un médicament n'empêche pas les autres d'utiliser leur droit de fabriquer le même produit et/ou de le payer dans le cadre du marché et ne les met pas dans une situation pire que celle qui existerait sans le monopole ou le médicament (p. 181).

20. «Necessity and Nozick's theory of entitlement», *Political Theory*, mai 1977, p. 219.

propriété, mais encore sur toute la mécanique procédurale elle-même, ce qui supporte la légitimation de prohibition au-delà du cadre même de la rectification. Cette incohérence peut être reprise dans la démonstration même que Nozick a pu faire pour justifier l'apparition d'une entreprise de protection dominante. Selon l'auteur, l'apparition d'une agence centrale de protection, sur la base d'une restriction même violente des activités de protection des autres agences (restrictions supposées ne pas violer les droits de leurs clients), peut être justifiée par le fait que ces autres agences ne mettent pas en œuvre des procédures adéquates de protection des droits, c'est-à-dire risquent de violer les droits en n'accordant pas un *due process of law*. Il paraît cependant difficile d'admettre ce troisième type de situation, situation de risque, car, logiquement, un droit ou une norme sont violés ou ne le sont pas (étant donné les limites accordées à la conformité et/ou à la compatibilité). Apprécier le degré de «risque» qu'incorpore un ensemble de procédures visant la protection des droits demande, au moins, une étonnante capacité de prévision. La prohibition de telles procédures n'est moralement justifiable que si l'on considère ces procédures comme étant elles-mêmes des droits. Bien que «chacun peut se défendre lui-même contre des procédures inconnues ou peu sûres et peut punir ceux qui utilisent ou cherchent à utiliser de telles procédures contre lui» (p. 104), seule l'agence dominante sera capable de défendre les droits procéduraux de ses clients du fait de sa position unique sur le marché.

Le mécanisme est cependant fondamentalement faussé par l'hétérogénéité des droits procéduraux ainsi définis et des *entitlements principles* qui fondent toute la théorie. La procédure visant à la protection des droits ne s'identifie pas, en effet, à eux, et ne découle pas non plus d'une référence à la théorie de Locke. Les procédures telles que définies par la coutume et surtout par la jurisprudence et la doctrine s'inscrivent dans un cadre étroit, c'est-à-dire plus précisément dans les «codes» adoptés par les diverses agences de protection, et n'ont pas de valeur universelle. Aussi, la violation de ces procédures, telle qu'identifiée et repérée par l'agence dominante, doit être appréciée sur la base d'un second système de droits procéduraux, et ainsi de suite. On se demande comment ce processus d'examen indéfini peut s'arrêter, et donner ainsi naissance à l'Etat minimal, si ce n'est par une décision arbitraire (voir les hésitations de l'auteur p. 108-109), et, donc, en violant les droits reconnus aux autres agences et à leurs clients. De plus, comment départager deux agences en position de domination, qui prétendent, chacune, que leur système

## *La philosophie formelle de l'Etat selon R. Nozick*

procédural leur permet d'estimer que celui de l'autre est mauvais ? Chacune est alors dans la nécessité d'imposer ce qu'elle estime être le meilleur système, et l'on se retrouve dans une situation exigeant, soit de fournir un contenu moral précis aux droits invoqués, soit de laisser place à l'autoritarisme de l'agence dominante, ce qui est loin de satisfaire les conditions d'une véritable théorie libertarienne.

La présentation des droits comme autant de barrières morales infranchissables est encore corrigée par la présence, et on serait tenté de dire la prégnance, du principe de compensation, que l'on a déjà évoqué, et selon lequel la violation de la sphère morale des droits individuels est possible si l'on peut assurer de façon adéquate à la victime de cette transgression une compensation des désavantages subis (voir p. 82-83 ; et l'on retrouve ici l'un des fondements « économiques » de toute théorie libertarienne).

La violation des droits n'est donc interdite que si une compensation est impossible, ce qui est généralement le cas, nous dit Nozick, puisque celle-ci s'appuierait, soit sur un retour total à la situation antérieure, mais alors les bénéfices de cet échange forcé reviendraient tous à l'auteur de la transgression, soit sur une détermination par le marché, c'est-à-dire sur le résultat obtenu si de libres négociations avaient eu lieu entre les deux parties (et qui n'aurait pas alors constitué une violation des droits), ce qui est totalement absurde (et, dans ce cas, mieux vaut interdire de telles violations).

Néanmoins, comme on l'a vu, on peut interdire certaines activités lorsque celles-ci imposent un risque, et, par conséquent, violer certains droits. Il apparaît cependant que le principe général justifiant la prohibition, et reposant sur la division inégale des bénéfices de l'échange, ne peut s'appliquer en l'espèce : en effet, forcer l'abstention en interdisant une activité risquée à celui qui est susceptible de l'exercer (moyennant compensation) ne bénéficie nullement à celui qui émet l'interdiction (p. 84) puisqu'il n'est pas, de ce fait, dans une situation meilleure que celle où il serait si autrui n'avait pas envisagé de s'engager dans une activité risquée. Alors, sur quelle base interdire une telle activité, étant entendu que l'on écarte les motivations morales telles que l'altruisme ?

Nozick résoud le dilemme en introduisant la notion d'activité improductive qui n'implique aucun bénéfice ni pour l'acheteur ni pour le vendeur de l'abstention<sup>21</sup>. Une activité est improductive à deux

21. C'est le cas, par exemple, lorsqu'on cherche l'abstention de son voisin qui désire construire une maison particulièrement laide à côté de la vôtre : son abstention

conditions : tout d'abord, que l'on ne bénéficie pas plus de l'abstention que de l'inexistence de cette activité ; ensuite, que l'on se débarrasse de la seule menace d'un échange ultérieur portant sur cette abstention (ce qui implique l'interdiction du chantage). L'introduction de cette seconde condition semble indiquer que Nozick ne favorise pas tant l'idée d'un libre marché, où circulent tous les biens selon la loi de l'offre et de la demande, que celle d'une certaine utilité sociale à laquelle se rapporteraient les échanges et les transactions. Par ce raisonnement, on peut en effet définir un prix minimum de désintéressement applicable à la plupart des transactions, cas, notamment, des refus de vente, où la première condition de l'improductivité est remplie alors que l'échange est néanmoins productif pour l'acheteur<sup>22</sup>.

Ainsi, la compensation serait modulée en fonction de la productivité de telle ou telle abstention : en payant un prix X à un maître chanteur, équivalent au prix qu'il peut attendre du marché de la révélation de vos secrets, mais en l'accompagnant d'une interdiction de publier, on achète les informations sans subir la concurrence des lecteurs potentiels (un prix supérieur à X étant interdit) et le droit de ne pas devoir payer plus. Seul un paiement compensatoire supérieur à X serait improductif puisqu'il ne ferait, alors, qu'acheter l'impossibilité d'un échange ultérieur. C'est dire que l'interdiction de certaines activités présentant des risques, moyennant une compensation qui n'est pas totale, se justifie avant tout par le souci de maintenir la libre disposition des biens dans les limites définies pour le plus grand bien de tous. La compensation versée au maître chanteur ne couvre pas la perte due au fait qu'il se voit interdire de négocier librement le prix de ses informations sur le marché. Il faut souligner ici l'extrême obscurité du concept de risque chez Nozick, qui recouvre, en fait, des situations d'incertitude. D'après la théorie des activités improductives, c'est-à-dire qui entraînent une forte incertitude sur la réalisation de ses propres droits, la prohibition permet d'introduire un prix de certitude. Cependant, alors, comment définir des activités secrétant une incertitude et le degré d'incertitude ou de de certitude exigible pour mettre en œuvre cette prohibition sans référence à des fondements moraux ?

est improductive car vous n'êtes pas dans une meilleure situation que celle où vous seriez si cette maison n'existait pas (ou si votre voisin n'envisageait pas de la construire), et votre voisin non plus.

22. Voir E. Mack, in *Reading Nozick*, *op. cit.*, p. 180 et suiv.

## A la recherche des fondements moraux libertariens

La théorie de l'Etat proposée par Nozick repose sur une théorie des droits individuels qui repose elle-même sur une théorie morale. Celle-ci, néanmoins, n'est guère explicitée, et Nozick nous propose surtout une réfutation des thèses égalisatrices (p. 232-233). Il prévient dès l'introduction : « La configuration complète et précise des fondements moraux, incluant un exposé précis de la théorie morale et de ses ressorts sous-jacents, exigerait des développements parallèles » (p. 9). Rien n'indique donc dans l'ouvrage quelles sont la nature et la source morale de ces droits individuels ni comment ces droits s'articulent à cette source. Nozick pose cependant la question de savoir quels sont les attributs naturels nécessaires ou suffisants pour avoir des droits, et répond : « Je pense que la réponse doit être mise en relation avec cette notion difficile et insaisissable : le sens de la vie ... seul un être ayant la capacité de modeler ainsi sa vie peut avoir (ou lutter pour) une vie pleine de sens » (p. 50).

Si la capacité à mener une vie pleine de sens est la seule caractéristique commune permettant de fonder les droits, ceux-ci doivent de toute évidence apporter des garanties et des protections (comme des contraintes sur le comportement des autres) visant au développement de cette caractéristique. Cependant, Nozick réduit strictement les droits chargés de donner ce sens, alors que son point de départ n'est nullement exclusif d'une autre démarche consistant à assurer à chaque individu une part suffisante de tous les biens pouvant être distribués (nourriture, soins médicaux, etc.) et dont l'usage est nécessaire pour avoir une probabilité raisonnable, non pas seulement de survivre, mais de pouvoir mener une vie décente, sans même aller jusqu'à parler de *meaningful life*. Dire que chacun a droit à une part suffisante de biens pour mener une vie acceptable n'implique pas que lui soit retiré le droit naturel à un degré de liberté personnelle. Bien entendu, on peut répliquer à cela que l'on n'a jamais su quelle était la part effectivement raisonnable de biens que chacun devrait avoir pour mener une vie décente. Il s'agit cependant des conditions nécessaires et non suffisantes pour avoir une chance raisonnable de vivre ainsi, et non une garantie absolue. La théorie de Nozick a trop été bâtie en réaction contre les dérapages sensibles qu'ont connus les politiques d'intervention aux Etats-Unis, essentiellement par le développement de l'*affirmative action* à visée égalitaire.

De même, il semble exagéré de se placer dans une situation de « tout ou rien » et passer une fois de plus de l'alternative logique à

l'alternative politique à l'occasion d'une projection indéfinie des droits individuels et de leur violation : on ne voit pas en quoi les limitations endurées par la liberté individuelle pour assurer une chance de vivre décemment à l'ensemble de la population peuvent empêcher les membres de la société de mener une vie « pleine de sens ». Nozick ne justifie pas vraiment l'existence de sphères d'action individuelles protégées (et qui ne le sont d'ailleurs que partiellement, comme on l'a vu plus haut). Certes, sa théorie a le mérite de la (relative) simplicité puisque l'on peut appréhender plus facilement une agression contre la liberté individuelle qu'une agression contre un droit de *welfare* pour lequel il est extrêmement difficile de fixer un seuil de discrimination et de savoir qui a subi des dommages et dans quelle proportion. Néanmoins, cette difficulté empirique n'implique pas un statut moral différent.

Nozick s'est peut-être trop laissé prendre à la théorie des jeux et aux hypothèses de simulation qui nécessitent des enjeux clairs et précis, des acteurs soigneusement identifiés et des résultats que l'on peut hiérarchiser sans ambiguïté. De même, le statut de son investigation analytique n'a pas permis de prendre en compte les conséquences sociologiques de l'Etat minimal tel qu'il le décrit (répartition du pouvoir en fonction de la plus ou moins grande disposition de biens symboliques ou matériels, intégration ou conflit des divers groupes sociaux, etc.) et leur rétroaction sur le maintien des droits comme sur la stabilité de la conception communément et effectivement partagée des fondements moraux de l'Etat. Le conditionnement méthodologique débouche donc sur une rupture épistémologique car le système des droits, tel qu'il est expérimenté dans le cadre restreint de l'état de nature, peut très mal résister à son extension et à sa généralisation à des entités étatiques beaucoup plus vastes<sup>23</sup>.

Ainsi, Nozick raisonne trop, « toutes choses étant égales par ailleurs », lorsqu'il oppose le bien commun ou l'intérêt général et la distinction ontologique de chaque individu. La liaison établie entre ce que l'on ne peut pas faire aux autres à travers l'Etat et la détermination exacte de ce que les gouvernements devraient ou ne devraient pas faire n'est pas réellement posée, car il faut bien reconnaître que tous les droits n'ont pas le même statut et que la

23. On notera que Nozick ne traite pas des phénomènes internationaux et ignore complètement la fonction étatique de protection contre l'extérieur « international » pour autant qu'il puisse logiquement exister dans sa théorie.



## *La philosophie formelle de l'Etat selon R. Nozick*

violation d'un droit de propriété ne peut être moralement assimilée à la violation du droit à la vie. Cette conception des droits individuels suscite une absolutisation qui pervertit les fondements des droits naturels : avoir le droit de garder la vie implique seulement un droit à ne pas être agressé et n'énonce pas une exigence absolue selon laquelle tout le monde devrait être moralement tenu de tout faire pour que cette agression n'arrive pas. La simple considération que l'agression est moralement mauvaise et « qu'il y a des choses qu'on ne peut faire aux individus » ne peut fonder une contrainte sur la poursuite d'autres valeurs.

Ensuite, la seconde question, essentielle, et qui semble irrésolue, est celle du statut moral de l'Etat lui-même dont la conception implique, selon Nozick, la survie et même le développement de communautés distinctes. La distribution des formes communautaires répond elle-même à une logique de marché et chacun peut choisir de vivre dans la communauté dont les règles de vie semblent le plus conformes à sa philosophie personnelle : à chacun son utopie (p. 309). Le problème vient du fait que Nozick semble admettre dans la troisième partie de son ouvrage que les communautés peuvent s'organiser selon une logique de type interventionniste, toujours sur la base des consentements individuels.

Une question délicate est alors soulevée par l'auteur lui-même : admettons, dit-il, que presque tous les individus de l'Etat minimal désirent fonder une communauté interventionniste de telle façon qu'il n'y ait plus d'autre communauté où puissent se réfugier les quelques libertariens. Ces derniers seront alors obligés de vivre dans cette communauté et de se conformer à son mode de vie sans que leurs droits soient violés puisqu'on ne les forcera pas à adhérer (c'est-à-dire que la conformité proviendra d'un effet de contrainte non intentionnel). Nozick pousse le paradoxe jusqu'à soutenir qu'ils restent volontairement puisque le fait de ne pas pouvoir aller ailleurs est le résultat d'une action que les autres individus avaient le droit de réaliser (aussi volontairement que le citoyen rousseauiste que l'on force à être libre).

Nozick justifie cette différence de régime (puisque l'on ne peut rien imposer dans le cadre de l'Etat sans le consentement de l'individu) en expliquant que dans une communauté le face-à-face avec le non-conformiste est beaucoup moins bien toléré (sauf qu'une communauté élargie à cette dimension semble perdre beaucoup de ses caractéristiques) (p. 322-323). Mais alors, puisque l'Etat n'est pas intrinsèquement différent des (ou moralement supérieur aux) commu-

*Luc Rouban*

nautés, pourquoi une telle contrainte non volontaire ne serait-elle pas possible à son niveau ? Plus exactement, alors que le processus de création et de développement de l'Etat et de la communauté est le même, faisant intervenir des actes individuels volontaires et un mécanisme de « main invisible » qui ne viole les droits de personne, comment Nozick peut-il affirmer qu'un Etat interventionniste serait injuste ? Bien plus, on peut imaginer que telle communauté attirant de plus en plus d'individus devienne si importante qu'à la fin elle s'identifie à l'Etat minimal, assurant ses fonctions régaliennes. Nozick n'opère pas nettement une distinction analytique entre ces communautés où prévaudrait l'affect et l'Etat, où pourrait se développer la rationalité de l'*homo economicus*. Mais alors, est-il plus moral d'avoir ou de ne pas avoir le contrôle sur l'environnement de ses choix ? De deux choses l'une : ou bien il faut évacuer l'Etat et l'on rejoint alors la critique anarchiste ; ou bien il faut régulariser l'expansion de certaines communautés, voire les contrôler et les surveiller, et les droits individuels sont à nouveau violés ou risquent de l'être. Il semble que la communauté, sorte de *Gemeinschaft* retrouvée (p. 325), soit pour Nozick le seul lieu où puisse s'accomplir le réapprovisionnement en sens de l'existence sociale. De toute évidence, on touche ici les limites de l'individualisme et de l'atomisme social. On est alors renvoyé, une fois de plus, à un choix moral qui n'a pas été effectué.

L'ouvrage de Nozick vaut donc surtout pour certaines de ses analyses menées avec brio (par exemple, l'analyse du principe de compensation ou l'étude des rapports entre humains et non-humains) et par sa manière provocatrice de poser des questions aussi classiques que les rapports entre le politique et la morale dans le cadre d'une démarche analytique formelle et sous la forme d'expériences modélisables intégrées à un quasi-marché. En ce sens, l'absence d'une véritable synthèse, la multiplication de contradictions fondamentales ou l'incapacité à maîtriser ses hypothèses de travail ne sont guère plus dirimantes que son projet global de rationalisation qui paraît, ou trop ambitieux et donc artificiel, ou trop incomplet et donc banal.